

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 07 Juin 2019

Membres en exercice : 11
Présents : 08
Votants : 09

Date de la convocation : 29/05/2019
Date d'affichage : 29/05/2019

Le vendredi sept juin de l'année deux mille dix-neuf, à dix-huit heures,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, J. DEHAIS, L. LEVER, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT.

Etait absent : W. DESSOLES qui donne pouvoir à B. CADIOU et T. FERAILLE et M. DALLET-THUILLIER,

Monsieur Lionel LEVER est élu secrétaire.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

La répartition selon l'accord local :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 85 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 85 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bolbec	11 449	10
Port-Jérôme-sur-Seine	9 903	8
Lillebonne	8 927	7
Rives-en-Seine	4 143	3
Terres-de-Caux	4 109	3
Gruchet-le-Valasse	3 153	2
Arelaune-en-Seine	2 606	2
La Frénaye	2 158	2
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 531	2
Saint-Arnoult	1 354	2
Nointot	1 340	2
Yébleron	1 301	2
Tancarville	1 292	2
Beuzeville-la-Grenier	1 193	2
Lanquetot	1 142	1
Vatteville-la-Rue	1 137	1
Petiville	1 127	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1 097	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1 063	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	982	1
Norville	966	1
Mélamare	874	1
Saint-Jean-de-Folleville	830	1
La Trinité-du-Mont	798	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	749	1
Hattenville	715	1
Louvetot	705	1
Grand-Camp	694	1
Beuzevillette	657	1
Bernières	652	1
Trouville	638	1
Rouville	628	1
Alvimare	620	1
Bolleville	590	1
Parc-d'Anxtot	571	1
Saint-Jean-de-la-Neuille	563	1
Saint-Aubin-de-Crétot	541	1
Raffetot	502	1
Lintot	437	1
Saint-Gilles-de-Crétot	433	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	410	1

Foucart	355	1
Anquetierville	346	1
Envronville	338	1
Mirville	332	1
Heurteauville	313	1
Saint-Maurice-d'Ételan	307	1
Cliponville	275	1
Cléville	160	1
Trémauville	108	1

Total des sièges répartis : 85

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 85 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bolbec	11 449	10
Port-Jérôme-sur-Seine	9 903	8
Lillebonne	8 927	7
Rives-en-Seine	4 143	3
Terres-de-Caux	4 109	3
Gruchet-le-Valasse	3 153	2
Arelaune-en-Seine	2 606	2
La Frénaye	2 158	2
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 531	2
Saint-Arnoult	1 354	2
Nointot	1 340	2
Yébleron	1 301	2
Tancarville	1 292	2
Beuzeville-la-Grenier	1 193	2
Lanquetot	1 142	1
Vatteville-la-Rue	1 137	1
Petiville	1 127	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1 097	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1 063	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	982	1
Norville	966	1
Mélamare	874	1
Saint-Jean-de-Folleville	830	1
La Trinité-du-Mont	798	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	749	1
Hattenville	715	1
Louvetot	705	1
Grand-Camp	694	1
Beuzevillette	657	1

Bernières	652	1
Trouville	638	1
Rouville	628	1
Alvimare	620	1
Bolleville	590	1
Parc-d'Anxtot	571	1
Saint-Jean-de-la-Neuille	563	1
Saint-Aubin-de-Crétot	541	1
Raffetot	502	1
Lintot	437	1
Saint-Gilles-de-Crétot	433	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	410	1
Foucart	355	1
Anquetierville	346	1
Envronville	338	1
Mirville	332	1
Heurteauville	313	1
Saint-Maurice-d'Ételan	307	1
Cliponville	275	1
Cléville	160	1
Trémauville	108	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE LA NATIONALE

Suite à l'autorisation d'urbanisme portant sur la division parcellaire de 3 terrains à bâtir sis 315 route de la Nationale une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité a été faite par propriétaire auprès d'Enedis afin d'amener l'électricité sur chacun des terrains.

Enedis nous a alors adressé une contribution financière nécessaire à la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité route de la National dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 4 024.22 TTC.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

D'autoriser la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité

D'inscrire au budget la somme de 4 024.22 € TCC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la contribution financière pour une extension de réseau public de distribution d'électricité.

CESSION DE TERRAIN ZD6 ET B83 – 50 RUE DE L'ECOLE

Vu les délibérations de décembre 2017 et de 13 Avril 2018

Vu le plan de division parcellaire du 21/09/2018 partie A1 section ZD N°6 Pour 333 m² et partie A2 section B n°83 pour 90 m²

Le Maire expose,

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal pour la cession du terrain 50 rue de l'Ecole à Raffetot. Nous avons donc pris contact avec maître MAHE pour le charger de la vente du terrain. Sur son conseil nous avons adressé un nouveau courrier de confirmation de prix aux propriétaires car après vérification topographique la superficie exacte s'élève à 361.89 m², par conséquent, il vous est proposé d'établir un prix de cession basé sur 25 € du m² soit un montant total arrondi à 9 000 €.

M. et Mme TAIRON seront assistés de l'étude SCP GRANPIERRE dans l'acquisition du terrain appartenant à la mairie de Raffetot.

L'état hypothécaire montre que la parcelle ZD 6, aurait pour origine de propriété un PV de remembrement du 08 mars 1993.

Considérant que les parcelles sont situées en zone U du PL, par conséquent, peuvent être rendues constructibles. Le régime fiscal applicable à cette vente, sera donc basé sur le taux de TVA qui est actuellement de 20%. Sur la cession, l'impact financier serait donc un reversement à la charge de la commune (au Service des Impôts des Entreprises SIE) de 20% du prix par un mandatement spécifique postérieur aux opérations de cession

Considérant que les parcelles appartiennent au domaine public de la commune, il convient de les déclasser avant de procéder à la vente.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **De déclasser** du domaine public la partie A1 section ZD N°6 Pour 333 m² et la partie A2 section B n°83 pour 90 m² selon le plan de division parcellaire réalisé le 21/09/2018
- **De définir** le prix de cession à 9 000 € au profit de Monsieur et Madame TAIRON
- **De mandater** L'Etude SCP MAHE REULLAN pour réaliser l'acte de vente
- **De reverser** au Service des Impôts des Entreprises 20 % du prix de cession soit 1 800 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire Expose,

Par délibération en date du 6 juillet dernier la commission permanente du département a autorisé le renouvellement de la convention de délégation des missions d'organisateur local de transport pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2022.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières dans lesquelles le Département, délègue une partie de ses compétences à l'organisateur local pour l'exécution du marché de transport. La convention est souscrite pour une durée de sept années scolaires à compter du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2022, Le Département assure la rémunération du transporteur au titre du marché, pour l'intégralité des prestations exécutées. L'autorité organisatrice de second rang (la commune) s'engage à verser au Département une contribution financière déterminée pour chaque élève transporté, sur la base des tarifs fixés soit 60€/élèves de niveau primaire (maternelle et élémentaire) et 30 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

Depuis la loi NOTRe la compétence transport a été transférée à Caux Seine Agglo, cette convention actant l'accord jusqu'en 2022, il a été décidé que la compétence soit déléguée à la Région Normandie en attendant son terme.

Par conséquent, un avenant doit être signé entre la commune de Raffetot et la Région. Cependant les conditions administratives, juridiques et financières de la convention initiales restent inchangées.

En septembre 2022 Caux Seine Agglo récupérera cette compétence.

Le Conseil municipal

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, Des articles L3111-1, L3111-7 et L3111-9 du code des transports ;

Vu le Décret n°83-323 du 03 mai 1984 relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et du transfert des compétences aux collectivités locales en matière de transports scolaires ;

Vu le Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes ;

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la région Normandie l'avenant à la convention de délégation des missions d'organisateur local de transport conclue à compter du 01 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2022.
- **De verser** chaque année à la région une contribution financière de 60 € par élève du niveau primaire et maternelle et 30 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie

TRAVAUX EN COURS

- Réalisation de la peinture de la salle des Tilleuls
- Remplacement du chauffe-eau salle du chêne
- Achat de l'écran
- Camion benne : Le 04 Juin, PSA a relancé hier le carrossier afin d'obtenir une date de fin des travaux
- Rampe beton elle sera réalisée en juin
- L'assainissement collectif devrait finalement être installé route de Baclair au même titre que la rue de l'Ecole
- Demander le chiffrage de l'augmentation de la puissance de l'eau potable rue de la mairie route de Bolbec en vue d'y installer un poteau incendie à l'angle et ainsi couvrir les risques d'incendie du secteur et notamment les établissements Orange. Une crépine sera également installée à la mare du claret.

FETE COMMUNALE 2019

Monsieur Le Maire expose et propose l'organisation suivante :

Samedi 29 Juin 2019 : 14h : structures gonflables pour les enfants, 19h repas et 23h retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Il a été convenu de reconduire la même organisation, vous trouverez ci-dessous pour les éléments :

- Le feu d'artifice JP ARTIFICE pour un montant de 2 650 €
- Le contrat avec la Fanfaronne de Grabbuge, pour un montant de 1 870 €.
- L'installation de deux structures gonflable par Elise DEZAILL pour un montant de 197.40 €
- La prestation du traiteur sera réalisée par M. et Mme TERNISIEN le cout du repas s'élève à 15 € pour les adultes

le prix du repas en 2018 était de :

- pour les adultes : 20 € comprenant le repas, un verre de vin et un apéritif.
- pour les 12/16 ans : 12 € le repas.
- pour les moins de 12 ans : la gratuité du repas.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'Accepter** l'organisation décrite ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis auprès de JP ARTIFICE, Fanfaronne de Grabbuge, Elise DEZAILL et M. et Mme TERNISIEN
- **De fixer** le prix du repas 2019 comme suit :
 - pour les adultes : 20 € comprenant le repas, un verre de vin et un apéritif.
 - pour les 12/16 ans : 12 € le repas.
 - pour les moins de 12 ans : la gratuité du repas.

PROLONGATION OFFRE MUTUELLE COMMUNALE :

Axa propose de signer un avenant pour renouveler l'offre de santé et dépendance communale. Les offres ont évoluées, elles sont maintenant ouvertes au moins de 60 ans avec 18 % de réduction. Il serait souhaitable d'organiser une nouvelle réunion publique élargie à tous les Raffetotais. Ce sujet sera traité par le CCAS lors de la prochaine séance du 17.06.2019

DIVERS

Le Comité de fêtes demande une subvention exceptionnelle pour la prise en charge du transport pour l'organisation de la sortie ado au parc d'attraction à saint Paul le 10.07.2019. Le devis de Hangard s'élève à 835 € pour 36 fauteuils et 915 € pour 55 fauteuils. Monsieur le Maire propose que cette demande soit prise en charge par le CCAS

Les agents communaux ont débroussaillé près du chemin de fer route de la nationale et un caillou a été projeté sur la vitre d'un véhicule stationné aux abords, la vitre s'est brisée et le propriétaire nous demande son remplacement. Nous avons pris contact avec notre assurance pour quelle prenne en compte ce sinistre et nous indique les modalités de réparations ainsi que le montant d'une éventuelle franchise. Nous lui avons également adressé le devis correspondant à la réparation du bris de glace. Toutefois, il apparait que la voiture n'est pas assurée. Dans le cas où la franchise serait trop élevé ou que l'assurance ne réponde pas il est proposé au conseil de prendre en charge les frais de réparations qui s'élève à 208,59 €

Nous avons également fait un courrier au cabinet Craquelin afin que les rondins détériorés soient remplacés et pris en charge par l'assurance décennale.

Il est réclamé de reprendre la proposition du SDE 76 concernant le contrat de maintenance mutualisé de l'éclairage public

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Il aura lieu le : vendredi 13 Septembre 2019

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoint1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER2^{ème} Adjoint
L. LEVER3^{ème} Adjoint
M. MAUGER**Les Conseillers Municipaux**

J. DEHAIS

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. THUILLIER